

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|--------------------------------|-------------|---------------------------|
| Afférents au conseil municipal | En exercice | Qui ont pris part au vote |
| 19 | 19 | 17 |

Date de la convocation :
18/03/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 31 mars à 18 heures 30,
le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Arnaud Beltrame
sous la présidence de Monsieur André Brundu,

Date de l'affichage :
18/03/2025

Présents :

Mesdames et Messieurs André Brundu, Jean-Jacques Andrieu, Christian Carteyrade Sylvie Devassine, Isabelle Dos Reis, Mireille Gassier, Fabian Herrero, Elodie Dolhadille Jansen, Josiane Julien, Lebois Didier, Jean-Pierre Matini, Kati Moulet, Françoise Turribio.

Procurations :

Monsieur Tricou Sébastien donne procuration à Madame Kati Moulet,
Monsieur Daniel Weyh donne procuration à Monsieur Jean-Jacques Andrieu,
Madame Isabelle Pinon donne procuration à Madame Françoise Turribio
Madame Karine Noguéra donne procuration à Madame Sylvie Devassine
Absents excusés : Messieurs Pierre Philippe Carpentier et Alain Courtois

En début de séance et en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Monsieur Fabian Herrero

Délibération n°D2025_15 : Actualisation du tarif des cuves mises en place par la commune au cimetière

Monsieur le Maire indique aux conseillers qu'il convient de continuer le programme d'équipement du cimetière en cuves béton, il propose aux conseillers que le tarif applicable soit égal au prix de revient de réalisation des cuves.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu la délibération n°2024_67,

Considérant les factures reçues de la part du prestataire retenu pour l'année 2024,

Considérant la mise en concurrence pour l'année 2025 qui permet de diminuer le coût moyen des cuves 2 et 4 places,

Monsieur le Maire propose aux conseillers, les tarifs suivants qui annulent et remplacent les tarifs actuellement en vigueur :

- une cuve béton 2 places : 2 415.00 Euros TTC.
- une cuve béton 4 places : 3 050.00 Euros TTC

Les tarifs des concessions (location d'emplacement) portés sur la délibération en date du 18 septembre 2006 se rajoutent au prix des cuves.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** les tarifs municipaux relatifs au cuves implantées dans le cimetière avec application au 1^{er} mars 2025,
- **D'ABROGER** toutes les dispositions antérieures relatives au tarif des cuves implantées dans le cimetière municipal.
- **DIT** que les tarifs seront actualisés dès qu'une modification interviendra dans le coût moyen des cuves.

Le secrétaire de séance



Le Maire,
André BRUNDU

